



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2019-268

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2019-09-12-002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles NOIR Damien (45) (6 pages) Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2019-09-13-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur Christophe BUZZI, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim assurant la mission de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (2 pages) Page 10

## **rectorat d'Orléans-Tours**

R24-2019-09-13-002 - Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions (3 pages) Page 13

R24-2019-09-13-004 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (8 pages) Page 17

R24-2019-09-13-003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (4 pages) Page 26

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2019-09-12-002

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
NOIR Damien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DU LOIRET**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 27 mai 2019

- présentée par : Monsieur NOIR Damien
- demeurant : 13 Rue Basse – 45300 COURCELLES LE ROI
- exploitant : 0 ha
- main d'oeuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : Aucune
- élevage : Non

en vue d'obtenir l'autorisation de s'installer sur une surface de 152,63 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOESSES ; références cadastrales : ZS4-ZS28-ZS6-ZS30-ZS31-ZS5-ZS29-ZS26-ZS27
- commune de : BOUILLY EN GATINAIS ; références cadastrales : ZS12-ZS15-ZS14-ZS13

- commune de : COURCELLES LE ROI ; références cadastrales : ZI87-ZM2-ZO26-ZI85-ZO28-AB402-ZI89-ZM3-ZO27-ZI86-ZO25-ZO24-ZI88-ZI91-ZM1-ZO22-ZO29-ZI90-ZO23-ZO11

- commune de : ESTOUY ; références cadastrales : AE89-AE92-ZB27-ZB30-ZB49-AE91-AE93-AE94-ZB26-ZB37

- commune de : GIVRAINES ; références cadastrales : ZS25-ZV14-ZS26-ZS27-ZR22-ZS22-ZS28-ZS23-ZS24-ZS31-ZS30-ZS29-ZW26-ZA62-ZS21

- commune de : NANCRAI SUR RIMARDE ; références cadastrales : ZA23-ZA22-ZB69-ZB70-ZC8-ZA110

- commune de : YEVRE LA VILLE ; références cadastrales : ZR3-ZO8-ZO4-ZO6-ZO5-ZO7

Vu l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du 22 août 2019 ;

Considérant la situation du cédant,

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 152,63 ha est exploité par l'EARL « LES OUCHES BOUTTET » (Monsieur BOUTTET Dominique et Madame BOUTTET Dominique), mettant en valeur une surface de 153,20 ha ;

Considérant que cette opération a généré le dépôt d'une demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente ci-après, qui a été examinée lors de la CDOA du 22 août 2019 ;

Monsieur GUITTARD Jérôme	Demeurant : 52, Rue Jules César – 45340 NANCRAI SUR RIMARDE
- Date de dépôt de la demande complète :	28 juin 2019
- exploitant :	196,46 ha
- main d'oeuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation	aucune
- élevage :	néant
- superficie sollicitée :	1,92 ha
- parcelles en concurrence :	45220 ZA110
- pour une superficie de :	1,92 ha

Considérant que l'instruction technique DGPE/SDPE/2016-561 du 07/07/2016 dont l'objet est de détailler les modalités de la procédure d'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations d'exploiter stipule que « *En tout état de cause, les demandes déposées après qu'une décision ait été prise sur les demandes concurrentes initiales seront considérées comme des demandes successives et instruites comme telles. Les décisions prises dans ce cadre n'auront pas pour effet de retirer ou d'abroger une autorisation d'exploiter déjà accordée.* » ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires ont été contactés par le demandeur ;

Considérant que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

Considérant qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (*CAA Nancy, Réveille,* le 20 avril 2004, *Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008*) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

Considérant que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon des prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du CRPM ;

## **TITRE I = EXAMEN DES RANGS DE PRIORITÉ DES DEMANDES EN CONCURRENCE**

Considérant qu'en application de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et afin de pouvoir déterminer les rangs de priorité respectifs des demandes en présence, l'examen des situations des exploitations en concurrence se fait sur la base de :

- la nature de l'opération projetée (installation, ré-installation, confortation ou agrandissement),
- la surface agricole utile pondérée (SAUP) totale après projet mise en valeur par le demandeur par unité de travail humain (UTH) ;

Considérant les coefficients de pondération fixés à l'article 4 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Considérant que le nombre d'UTH à retenir est déterminé en fonction des coefficients d'équivalences des UTH fixés à l'article 1 du SDREA de la région Centre-Val de Loire et du temps passé par ces dernières sur l'exploitation, c'est-à-dire :

TYPE DE MAIN D'ŒUVRE	NOMBRE D'UTH
pour un chef exploitation ou associé exploitant, à temps plein	1*
pour un exploitant ayant une activité extérieure	1*
pour un conjoint collaborateur ou conjoint salarié employé par l'exploitation et titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,8*
pour un salarié employé par l'exploitation autre que conjoint d'exploitation, titulaire d'un contrat à durée indéterminée, à temps plein	0,75*
pour un salarié employé au moins à mi-temps par l'exploitation ou par un groupement d'employeurs, titulaire d'un contrat à durée indéterminée	0,75*
salarié en contrat à durée déterminée, associé non exploitant, aide familial, saisonnier, apprenti	0
autres cas	0

\* Valeurs à rapporter au temps passé sur l'exploitation

Les ordres de priorité retenus pour chacune des demandes concurrentes sont les suivants :

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTH retenu	SAUP / UTH (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
M. NOIR Damien	Installation	152,63ha	1	152,63ha	- bénéficie de la capacité professionnelle agricole - installation à titre principal avec les aides de l'État - étude économique réalisée	1
M. GUITTARD Jérôme	Agrandissement	198,38ha	1	198,38ha	- bénéficient de la capacité professionnelle agricole - la parcelle objet de la demande, jouxte les parcelles de M. GUITTARD Jérôme	4

## TITRE II = CLASSEMENT FINAL DES DEMANDES CONCURRENTES

Considérant qu'en vertu de l'article L331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter puisse être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement / une concentration d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point III de l'article 3 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;
- dans le cas d'une mise à disposition de terres à une société, lorsque celle-ci entraîne une réduction du nombre d'emplois salariés ou non salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations concernées ;

La demande de M. NOIR Damien est considérée comme entrant dans le cadre « Installation » soit le rang de priorité 1 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

La demande de Monsieur GUITTARD Jérôme est considérée comme entrant dans le cadre « d'un agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares /UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur NOIR Damien, demeurant 13 Rue Basse, 45300 COURCELLES LE ROI, **EST AUTORISÉ** à s'installer sur une superficie de 150,71 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BOESSES ; références cadastrales : ZS4-ZS28-ZS6-ZS30-ZS31-ZS5-ZS29-ZS26-ZS27

- commune de : BOUILLY EN GATINAIS ; références cadastrales : ZS12-ZS15-ZS14-ZS13

- commune de : COURCELLES LE ROI ; références cadastrales : ZI87-ZM2-ZO26-ZI85-ZO28-AB402-ZI89-ZM3-ZO27-ZI86-ZO25-ZO24-ZI88-ZI91-ZM1-ZO22-ZO29-ZI90-ZO23-ZO11

- commune de : ESTOUY ; références cadastrales : AE89-AE92-ZB27-ZB30-ZB49-AE91-AE93-AE94-ZB26-ZB37

- commune de : GIVRAINES ; références cadastrales : ZS25-ZV14-ZS26-ZS27-ZR22-ZS22-ZS28-ZS23-ZS24-ZS31-ZS30-ZS29-ZW26-ZA62-ZS21

- commune de : NANCRAV SUR RIMARDE ; références cadastrales : ZA23-ZA22-ZB69-ZB70-ZC8



- commune de : YEVRE LA VILLE ; références cadastrales : ZR3-ZO8-ZO4-ZO6-ZO5-ZO7

**Article 2 :** Monsieur NOIR Damien, demeurant 13 Rue Basse, 45300 COURCELLES LE ROI, **EST AUTORISÉ** à exploiter la parcelle cadastrale ZA110 (parcelle en concurrence), d'une superficie de 1,92 ha, située sur la commune de NANCRAY SUR RIMARDE.

**Article 3 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BOESSES, BOUILLY EN GATINAIS, COURCELLES LE ROI, ESTOUY, GIVRAINES, NANCRAY SUR RIMARDE et YEVRE LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2019  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Le Directeur Régional de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt de  
la région Centre-Val de Loire  
Signé : Bruno LOCQUEVILLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2019-09-13-001

**ARRÊTÉ**

portant délégation de signature

à

Monsieur Christophe BUZZI,

Directeur régional et départemental de la jeunesse, des

sports

et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par

intérim assurant la mission

de délégué territorial adjoint conformément aux

dispositions de l'article 13

du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les

dispositions du code du sport

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES  
DRDJSCS-2019**

**ARRÊTÉ  
portant délégation de signature  
à**

**Monsieur Christophe BUZZI,  
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim assurant la mission  
de délégué territorial adjoint conformément aux dispositions de l'article 13  
du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de La Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Assurant la mission de délégué territorial conformément aux dispositions de l'article 13  
du décret n°2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport pour  
la région Centre-Val de Loire.**

Vu le code du sport ;

Vu les dispositions transitoires prévues dans l'article 13 du décret 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 26 août 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 avril 2019 portant nomination de M. Christophe BUZZI chargé de l'intérim des fonctions de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'activités aux agents des services régionaux de la DRDJSCS du Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération 04-2019 relative à la nomination de Frédéric SANAUER au poste de directeur général de l'Agence nationale du sport ;

Vu la décision DG n° 2019 - 23 en date du 4 septembre 2019 de Monsieur le directeur général du CNDS / Agence Nationale du Sport portant nomination de Monsieur Christophe BUZZI, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire par intérim, en tant que délégué territorial adjoint du Centre-Val de Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Christophe BUZZI, délégué territorial adjoint, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial, tout acte ou écrit relevant des attributions ou compétences prévues à la section unique du titre 1<sup>er</sup> du livre IV du code du sport.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Monsieur Daniel VILLAIN, chef du pôle sport à la DRDJSCS du Centre-Val de Loire, et Monsieur Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Préfet, de la région Centre-Val de Loire, délégué territorial.

**Article 3 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°19.100 du 20 juin 2019.

**Article 4 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire par intérim – délégué territorial adjoint – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Edith CHATELAIS

Arrêté n° 19.216 enregistré le 13 septembre 2019

---

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-09-13-002

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de  
divisions

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

### Arrêté portant délégation de signature aux chefs de divisions

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 222-15, R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-34 et D. 222-35,

VU le décret du 15 septembre 2016 paru au J.O n°0216 du 16 septembre 2016 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités ;

VU l'arrêté du 7 juin 2018 maintenant Monsieur Michel DAUMIN en détachement dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

### ARRETE

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DAUMIN, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès Brunet-Tessier, déléguée académique à la formation initiale et continue
  - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA;
  - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DAFPIC ;
  - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
  - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
  - . pour les dérogations hors académie ;
  - . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
  - . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
  - . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
  - . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
  - . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne);
  - . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Bruno Étienne, chef du service académique d'information et d'orientation :
  - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane Drudi, cheffe de la division de la logistique :
  - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Nathalie Boursier, cheffe de la Division Académique des Moyens :
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à

l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CTA ;

- . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
- . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François Granger, directeur des systèmes d'information :
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie Henry, cheffe de la Division des Affaires Juridiques :
  - . pour tout document ayant trait (ou faisant l'objet de):
    - au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
    - aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
    - aux dossiers de protection statutaire des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
    - aux dossiers de la commission académique d'appel des conseils de discipline ;
    - aux règlements amiables ;
    - au renseignement juridique et financier ;
    - aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David Robet, chef de la Division des Personnels Enseignants :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
  - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation stagiaires ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés par la voie contractuelle à ce titre ;
  - . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.
- Madame Géraldine Brezault, cheffe de la Division des Personnels, d'Administration et d'Encadrement :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de Direction, d'Inspection, des personnels Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé ainsi que des personnels de la filière Recherche et Formation, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;
- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Gilles Bezançon, chef par intérim de la division de la formation des personnels :
  - . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;
  - . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Catherine Amadei, cheffe de la Division des Examens et Concours :
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;
  - . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur Frédéric Gachet, chef de la Division du Budget académique :
  - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Françoise Abat, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines :
  - . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
  - pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale.

**Article 2 :** Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour la rectrice et par délégation  
 Pour le secrétaire général d'académie  
 Le chef de division ou de service  
 X

**Article 3 :** L'arrêté n° 20/2018 du 16 novembre 2018 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019  
 La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
 Signé : Katia BÉGUIN



rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-09-13-004

Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,  
214, 230, 333)

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

### Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – vie de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation et leur demande de paiement.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain PÉRUS,  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie  
Directeur du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- M. Sébastien CALLUT,  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie  
Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,  
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie  
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- M. Frédéric GACHET,  
Ingénieur de recherche  
Chef de la Division du Budget Académique.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAUX,

Ingénieur d'études

À la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

À la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Philippe PICARD,

Conseiller technique - établissements et vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Sophie GIRY

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Charline RAY

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine PUGIN

Attachée d'administration de l'Etat

À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programme 140 au titre des psychologues de l'éducation nationale :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Valérie GODIN

Attachée d'administration de l'Etat

À la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. David ROBET,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'Etat

Cheffe de la division  
Mme Laurence CLAVÉ  
Attachée d'administration de l'Etat.  
Adjointe au chef de division  
Mme Leslie BILLAULT  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Hélène CHABILAN  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Cécile MORIN  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
À la Division du budget académique :  
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et du hors titre 2 :  
M. Thomas GUILLY  
Ingénieur d'études  
Adjoint au chef de la division du budget académique  
Pour l'ensemble des dépenses du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :  
Mme Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Julie NOEL  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Gilles MALET  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Pour les dépenses du hors titre 2 :  
Mme Jessica CAPITAINÉ  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Carine PRADET  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Frédéric ARENAS  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :  
M. Pierre PHILIP  
Agent contractuel  
Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Hélène CARVALHO  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Marie-France CARNIS  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Jean-Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cynthia ROUSSEAU  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe JALLET  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean Charles CHEVRIER  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Quentin HAVE  
Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Hélène CARVALHO  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR  
Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
À la Division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Catherine AMADEI  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Cheffe de la division.

Mme Sandra BESSE,  
Attachée principale d'administration de l'Etat,  
Adjointe au chef de division.

Mme Francine COMPAGNON  
Attachée d'administration de l'Etat

Mme Laëtitia FLEURY  
Attachée d'administration de l'Etat

Mme Anne-Christine HOARAU  
Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine DODIN  
Attachée d'administration de l'Etat

Mme Muriel BLAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Audrey ISOARDI  
Attachée d'administration de l'Etat  
À la Division de la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels :

M. Gilles BEZANÇON  
Ingénieur de Recherche  
Chef par intérim de la division de la formation des personnels

M. Laurent CANNET  
Attaché d'administration de l'Etat  
Adjoint au responsable du pôle

Mme Christelle ROUER  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marie-Emilie LEFEUVRE

Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
M. Emmanuel THOMAS  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Mme Odile MARTIN  
Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2  
(programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du  
travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès  
Mme Françoise ABAT  
Attachée d'administration de l'Etat  
Mme Sophie COLLONNIER  
Attachée d'administration de l'Etat  
Pour les dépenses au titre du FIPHFP : Pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et  
du hors titre 2 (programme 214)  
Mme Françoise ABAT  
Attachée d'administration de l'Etat  
Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214)  
Madame Virginie SELLIER  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur  
À la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Stéphanie HENRY,  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Cheffe de la division  
À la Division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :  
Mme Liliane DRUDI  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Cheffe de la division  
Monsieur Alain DUPAIN  
Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur  
À la Division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des  
programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :  
Mme Nathalie BOURSIER  
Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Cheffe de la division  
Mme Bénédicte TURINA  
Attachée principale d'administration de l'Etat  
Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire  
Mme Catherine MATHIS  
Attachée d'administration de l'Etat  
M. Paul GERMAIN  
Attaché principal d'administration de l'Etat  
À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des  
programmes 140 et 214 :  
M. Laurent GROISY  
Ingénieur de Recherche  
Chef de la division  
À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes  
141 et 214 :  
M. François GRANGER  
Ingénieur de Recherche

Directeur  
M. Bernard ROULIER  
Ingénieur de Recherche  
Adjoint au directeur  
Uniquement pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels :  
Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de Recherche et de Formation  
Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :  
Mme Christine DELLE-LUCHE  
Directrice du CIO de Vierzon  
Mme Maud RENE  
Directrice du CIO de Saint Amand Montrond  
Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO de Bourges  
M. Philippe RABINE  
Directeur du CIO de Dreux  
M. Jean-Marc PETROT  
Directeur des CIO de Châteaudun et de l'antenne de Nogent le Rotrou  
M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO de Chartres  
M. Yann GROYER  
Directeur du CIO de Châteauroux  
Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO d'Issoudun  
M. Bruno THOMAS  
Directeur du CIO de Le Blanc  
Mme Marylise TRIBOUILLAT  
Directrice du CIO de Chinon  
Mme Pascale CIABRINI  
Directrice des CIO de Joué-lès-Tours, Tours et antennes de Loches et Amboise.  
Mme Patricia GAY  
Directrice des CIO de Joué-lès-Tours, Tours et antennes de Loches et Amboise.  
Mme Maria POUPLIN  
Directrice du CIO de Romorantin-Lanthenay  
M. Denis CORNETTE  
Directeur du CIO de Blois  
Mme Sandrine CHARRIER-SALLE  
Directrice du CIO d'Orléans  
Mme Elodie COMPERAT-LAGARENNE  
Directrice du CIO de Montargis  
Mme Florence KERSULEC  
Directrice du CIO de Gien  
Mme Isabelle PETE  
Directrice du CIO de Pithiviers

**Article 5 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation



.....

**Article 6 :** L'arrêté n° 24/2019 en date du 29 août 2019 est abrogé.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2019-09-13-003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

## RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS

### **Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)**

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS

VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19.189 en date du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exclus.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PÉRUS,  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie  
Directeur du Budget académique, des moyens et de l'évaluation ;
- Monsieur Sébastien CALLUT,  
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie  
Directeur des Ressources Humaines ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,  
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie  
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Jacques BOUR,  
Ingénieur Régional de l'Équipement
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche  
Chef de la Division du budget académique.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de M. Sébastien CALLUT, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

À la Division du budget académique :

Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :

Monsieur Thomas GUILLY

Ingénieur d'études

Adjoint au chef de la division du budget académique.

Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAINÉ

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Carine PRADET

Secrétaire d'administration de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Jean-Philippe JALLET

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Cynthia ROUSSEAU

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Hélène CARVALHO

Adjointe administrative de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

À la Division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la Division des examens et concours.

Madame Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'État,

Adjointe à la cheffe de division.

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :

Madame Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'État

Au secrétariat général (programme 150 – titre 2) :

Monsieur François PORTHAUX

Ingénieur d'études

À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'État

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'Etat

Adjointe à la cheffe de division

Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

**Article 4 :** La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

**Article 5 :** l'arrêté n°25/2019 en date du 29 août 2019 est abrogé.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 13 septembre 2019  
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Katia BÉGUIN